

# **PROCES VERBAL**

## **DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 09 janvier 2023**

---

### **Séance du 09 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 janvier à 14 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Éric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT  
Madame Béragère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Yann NORMAND à madame Francine MOURIKS  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur François-Xavier HENNEON à madame Augustine VILLE  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Clément DELASSUS

**Absents :** Monsieur Romain BUISINE

**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte CAMPAGNE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame Brigitte CAMPAGNE comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### **Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2022 :**

Le procès-verbal du 28 novembre 2022 est réputé adopté à l'unanimité.

Monsieur Jimmy MASSON s'étonne de constater que Monsieur Clément DELASSUS, lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2022 a pas pris part au vote sur le point délibérant sur la convention « Estaires Sans Frontières » alors même que lors de la séance du 20 octobre 2022, celui-ci n'avait pas pris part au vote.

## Finances

### 1) Budget primitif – Décisions modificatives n°3.

Par délibérations du 05 avril 2022 et du 15 juillet 2022 le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2022 ainsi que la décision modificative n°1.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 afin de prendre en compte :

En section de fonctionnement :

- Intégration des ICNE

En section d'investissement :

- les opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'études, annonces et insertion aux chapitres 20, 21 et 23

Il est proposé au Conseil municipal d'**approuver** la décision modificative n°3 et ce de la manière suivante :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
041 - 2031 - 212 - Frais études		31 000,00 €
041 - 2031 - 324 - Frais études		26 000,00 €
041 - 2031 - 411 - Frais études		253 000,00 €
041 - 2031 - 824 - Frais études		28 000,00 €
041 - 2033 - 411 - Frais d'insertion		6 100,00 €
041 - 21312 - 212 - Bâtiments scolaires	31 000,00 €	
041 - 2151 - 824 - Réseaux de voiries	28 000,00 €	
041 - 2313 - 324 - Constructions	26 000,00 €	
041 - 2313 - 411 - Constructions	259 100,00 €	
Total section investissement	344 100,00 €	344 100,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
66 - 66112 - 020 - Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00 €	
Total section fonctionnement	5 000,00 €	0,00 €

**Adopté à la majorité, avec 21 voix « POUR », 4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) et 3 « ABSTENTIONS » (Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE)

## 2) Budget communal 2023 – Report des crédits d’investissement.

L'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, prévoit la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil municipal voudra bien autoriser le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal 2023, et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, soit **2 430 750,00 €**.

Le montant inscrit au budget 2022 s'élève à **9 723 000, 00 €**.

Articles	Budget 2022	25% budget 2022
Chapitre 20	845 000,00 €	211 250,00 €
Chapitre 21	3 068 000,00 €	767 000,00 €
Chapitre 23	5 730 000,00 €	1 432 500,00 €
Chapitre 27	80 000,00 €	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>9 723 000,00 €</b>	<b>2 430 750,00 €</b>

**Adopté à la majorité**, avec **21 voix « POUR »**, **4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) et **3 « ABSTENTIONS »** (Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE)

### Ressources Humaines

#### 3) Personnel communal – convention d’adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l’intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d’agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d’intimidation du Cdg59.

Le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique prévoit la mise en place pour les collectivités territoriales d’un dispositif de signalement.

Ainsi, le CDG59 propose la mise à disposition de son dispositif de signalement interne.

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d’écoute des signalements effectués par les agents·es s'estimant victimes ou témoins d’actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d’agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d’orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- Vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
- Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation sociale proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du/de la signalant/e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du/de la signalant/e, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent/es :

- est tenue d'informer les agent/es placé/es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à

- ✓ Désigner un/e « référent/e signalement »
- ✓ proposer aux agent/es et aux élu/es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de confier** au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- **d'approuver** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- **d'adhérer** aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- **d'autoriser** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

**Adopté à l'unanimité**

#### **4) Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités.**

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.

Il est donc proposé au Conseil municipal le recrutement suivant :

**Création d'un poste en filière technique :**

- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent polyvalent à temps complet et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

**Création d'un poste en filière administrative :**

- Un poste d'adjoint administratif faisant fonction d'agent polyvalent à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

**Création d'un poste en filière médico-sociale :**

- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet affecté au Multi accueil et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le recrutement de 3 agents contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**5) Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats d'Engagement Educatif.**

Créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le Contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat privé de travail destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Le CEE s'adresse aux éducateurs, aux animateurs et aux directeurs de centre.

Dans le cadre de la mise en place des contrats précités, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'ouverture des postes pour l'organisation des accueils de loisirs (ACM – Accueil Jeunes – Séjour Ados – Activités périscolaires – Plan mercredi) pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de créer** les postes par période de vacances de la manière suivante :
  - Petites vacances (hiver, printemps, Toussaint), au maximum :
    - 1 Directeur,
    - 15 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
    - 2 aides animateurs non diplômés,
  - Période estivale, par période (juillet – août), au maximum :
    - 2 directeurs,
    - 2 directeurs adjoints,
    - 32 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
    - 10 aides animateurs non diplômés,
- **de créer** les postes pour les plans mercredis et activités périscolaires :

- 4 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
- 1 aide animateur non diplômé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents en CEE ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

## **6) Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats Parcours Emploi Compétence (PEC).**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en Parcours Emploi Compétence (PEC). Ces contrats PEC, recentrés sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associent la mise en situation professionnelle à un accès facilité à la formation ainsi qu'un accompagnement renforcé tout au long du parcours par l'employeur permettant le développement de compétences transférables.

Or, pour faire face aux besoins des services, il convient de procéder au recrutement de 20 contrats PEC pour l'année 2023 pour une durée comprise entre 9 mois et 12 mois. Ces contrats seront affectés en fonction des besoins de la collectivité détaillés à raison de 20 heures par semaine.

Les contrats PEC sont susceptibles de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires. Ils prendront effet à la date de leurs signatures. Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite des dispositions réglementaires. La rémunération des agents sera calculée par référence au SMIC horaire.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'ouverture de 20 postes pour l'année 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## **Marchés publics**

### **7) Commande publique – Marché de travaux – Rénovation de l'Eglise Saint Vaast – Avenant n°1 - Lot 1 « maçonnerie – pierre de taille – béton ».**

Dans le cadre du programme de réhabilitation de son église lancée en 2018 la commune a, par délibération 55/75 du 06 juillet 2021, autorisé l'attribution d'un marché de travaux décomposé en trois lots de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Béton
- Lot n°2 : Vitraux
- Lot n°3 : Dispositifs anti volatils

Le lot 1 « maçonnerie – pierre de taille – béton » attribué à la société CHEVALIER NORD pour un montant 1 729 421,60 € HT est concerné par cet avenant n°1. Le présent lot a été notifié le 21 juillet 2021.

Conformément aux articles L.2194-2 à R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un

changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Les prestations du lot « maçonnerie » comportent la restauration du parvis.

Lors de la dépose des marches et de la chape, il a été constaté que la fondation des marches existante n'était pas suffisante pour supporter l'escalier.

De plus, les fondations ne sont pas hors-gel ce qui risque d'entraîner à plus ou moins long terme des dégâts. En effet, la dalle béton devant recevoir les pierres bleues est déjà fortement fissurée.

Cet avenant consiste à refaire totalement les fondations de l'escalier et la dalle du parvis.

Cet avenant a pour objet les travaux complémentaires de fondation de l'emmarchement du parvis pour un montant de 99 850.23 € HT et une moins-value pour les prestations sur le parvis en pierre pour montant de - 30 620.82 € HT (suppression des prestations de nettoyage et marquage visuel des marches).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 1 « maçonnerie – pierre de taille – béton » au marché de travaux de restauration de façades et restitution des pinacles de l'Eglise Saint Vaast d'Estaires avec la société Entreprise CHEVALIER NORD et pour un montant de 69 229,41 € HT
  - Montant initial du lot 1 : 1 729 421,60 € HT
  - Montant de l'avenant n°1 : 69 229,41 € HT
  - Représentation de l'augmentation par rapport au montant de base : 4 %
  - Nouveau montant du lot 1 : 1 798 651.01 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

## Intercommunalité

### **8) CCFL – Convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette interterritoriale de la communauté de communes Flandre Lys sur le domaine public de la commune d'Estaires.**

Dans un souci d'amélioration des conditions de déplacements des habitants appartenant aux communes du secteur, la Communauté de Communes Flandres Lys propose de mettre en place une navette intra-territoriale dénommée « MA.LYS ».

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, une signalétique « MA.LYS » doit être installée sur le domaine public communal. Cela afin de matérialiser les trottoirs et tous les arrêts de transports scolaires et interurbains.

Le marquage au sol sera réalisé dans les rues suivants : rue du Collège, rue de Merville à hauteur du collège Henri Durez, Place Saint Vaast à hauteur de l'Eglise, rue du Président Kennedy, rue des Verliers, rue Jacqueminemars à hauteur du lycée Val de Lys, Place Blanquart et au niveau du Pont de la Trompe.

La CCFL prendra en charge la totalité du coût financier de l'opération.

La commune est donc amenée à signer une convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette sur le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la signature de la convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette interterritoriale de la Communauté de Communes Flandre Lys sur le domaine de la commune d'Estaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le maire**

**9) Convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal partagé pour le CCAS – salle Spérata DEWEPPE – rue du Président Kennedy – section C n°3476.**

Dans le cadre de leurs missions, les agents du Centre Communal d'Action Sociale sont amenés à effectuer quotidiennement des permanences, des réunions ainsi que des activités liées à l'Épicerie Sociale Itinérante (ESI).

Afin de permettre le bon déroulement de leurs activités, la commune souhaite mettre gracieusement à disposition du CCAS la salle Spérata Deweppe sis rue du Président Kennedy à Estaires cadastrée section C n°3476 et d'une superficie détaillée comme suit :

Réserve/bureau : 15,68m<sup>2</sup>

Salle d'activité : 32,66m<sup>2</sup>

Couloir : 7,41m<sup>2</sup>

WC : 16,28m<sup>2</sup>

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition gratuite de ces locaux. Cette convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année dans la limite de 9 ans.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition gratuite du local dans la limite d'une durée de 9 années consécutives et ce par tacite reconduction ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Informations du maire**

**10) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

**11) Questions diverses**

La séance est close à 14h24  
Approbation le 23/03/2023

Le maire,  
Bruno FICHEUX



La secrétaire de séance,  
Bérangère MAHAUDEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Mahauden", is written over the printed name of the secretary.

Handwritten initials "Bn" in blue ink are written above the number "8", which is also in blue ink.